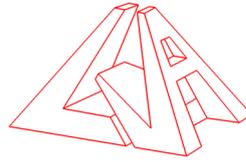


Intendance

Téléphone  
05 34 66 69 40  
Fax  
05 34 66 69 58  
Mél.  
0310028m-gest@ac-  
toulouse.fr

36 Avenue de Sorèze  
31250 REVEL



**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**Concernant**

**La fourniture ponctuelle d'une défonceuse verticale**

**REGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

Procédure de consultation en procédure adaptée  
En application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés  
publics.

**Date limite de remise des plis : le 03 janvier 2017 à 12h**

N° de marché LVA-FS-2016



## SOMMAIRE

2/14

ARTICLE PRELIMINAIRE – IDENTIFICATION DES PARTIES .....	3
A. REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	4
1. CADRE ET OBJET DU MARCHÉ – ARTICLE 1 .....	4
2. DELAI D'EXECUTION – ARTICLE 2.....	4
3. VARIANTES ET OPTIONS – ARTICLE 3 .....	4
4. CONTENU DES PLIS - ARTICLE 4.....	4
5. Litiges .....	6
6. MODALITES DE DEPOT DES OFFRES- ARTICLE 5 .....	6
7. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MAPA- ARTICLE 6.....	6
8. ANALYSE DES OFFRES – ARTICLE 7.....	7
9. MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – ARTICLE 8.....	7
B. CCAP – MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT .....	8
1. CONDITIONS DE LIVRAISON ET DELAIS –Article 9 .....	8
2. CONDITIONS DE STOCKAGE- ARTICLE 10.....	9
3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION-ARTICLE 11.....	9
4. CONSTATATION DU SERVICE FAIT- ARTICLE 12 .....	10
5. PRIX- ARTICLE 13.....	10
6. GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE –ARTICLE 14 .....	11
7. MODALITES DE REGLEMENT – ARTICLE 15 .....	11
8. DOCUMENTS A PRODUIRE LORS DE L'EXECUTION DU MARCHÉ – ARTICLE 16.....	12
10. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES – ARTICLE 18 ...	13
11. RESILIATION – ARTICLE 19 .....	14
12. DIFFERENDS ET LITIGES – ARTICLE 20 .....	14
13. CESSION DU MARCHÉ – ARTICLE 21 .....	14

## ARTICLE PRELIMINAIRE – IDENTIFICATION DES PARTIES

Applicable à l'ensemble des documents du présent dossier de consultation.



3/14

### **Le pouvoir adjudicateur est le:**

Lycée Général et Technologique Vincent Auriol

36 avenue de Sorèze

31250 REVEL

Téléphone : 05 34 66 69 51

Mail : christelle.cassan@ac-toulouse.fr

**Le représentant du pouvoir adjudicateur chargé de passer le marché est le Proviseur du Lycée Général et Technologique Vincent Auriol.** Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Plateforme Technologique Bois de Midi Pyrénées située au lycée professionnel d'Aubin et fera donc l'objet d'une utilisation conjointe.

Le proviseur du Lycée Général et Technologique Vincent Auriol, en tant que pouvoir adjudicateur est chargé de signer et notifier le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. En outre, il désigne une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès du titulaire pour les besoins de l'exécution du marché à savoir le Gestionnaire de l'établissement. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché.

Le représentant du titulaire soumet à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur, la personne habilitée à le représenter pour toute question relative à l'exécution des prestations.

Le comptable

### **2. Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)**

Nom et Prénom :

Agissant pour son propre compte  pour le compte de la société  .....

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer :

(ou joindre un RIB)



4/14

## A. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### 1. CADRE ET OBJET DU MARCHÉ – ARTICLE 1

#### 1.1 Objet

Le présent marché est relatif à l'acquisition d'une machine-outil d'usinage de panneaux de bois ou dérivée, intégrant une prestation de service conformément aux détails techniques précisés dans le CCTP joint au dossier de consultation.

#### 1.2 Nature du marché

Le présent marché est un accord-cadre attribué sous forme d'un marché à bon de commande, traité à prix unitaire, émis par le pouvoir adjudicateur et établi à partir des prix renseignés par le soumissionnaire dans un bordereau annexé à l'acte d'engagement.

Le contenu et les modalités d'exécution des prestations sont stipulés plus loin.

#### 1.3 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est transmis gratuitement aux candidats. Il contient les documents par ordre de priorité :

- le règlement de consultation avec le cahier des clauses administratives particulières (RC/CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

#### 1.4 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis en ligne à disposition des opérateurs économiques sur l'Espace Numérique de Travail du Lycée Général et Technologique Vincent Auriol (<https://vincent-auriol.entmip.fr>), sur le site de l'AJI ([www.aji-france.fr](http://www.aji-france.fr)).

### 2. DELAI D'EXECUTION – ARTICLE 2

Le marché est passé pour une durée de 3 mois à compter de la notification du marché. Les délais d'exécution des prestations seront déterminés par le titulaire en nombre de jours ouvrés à compter de la notification du marché, dans la limite du délai maximum souhaité par l'établissement à savoir le 03/01/2017.

### 3. VARIANTES ET OPTIONS – ARTICLE 3

Les variantes ne sont pas acceptées.

Les options sont mentionnées dans le CCTP sur les fiches techniques à renseigner

### 4. CONTENU DES PLIS - ARTICLE 4

Tous les documents sont rédigés en français ou traduits en français et certifiés conformes à l'original par un traducteur assermenté. Toutes les sommes sont exprimées en euros et HT.



5/14

### Les pièces relatives à la candidature :

1. L'imprimé lettre de candidature (formulaire DC1<sup>1</sup>) complété dans toutes ses rubriques, daté et signé ;
2. Le cas échéant, les pouvoirs de la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate ;
3. L'imprimé déclaration du candidat (formulaire DC2) complété et comprenant impérativement les renseignements suivants :
  - a. la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - b. la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - c. la déclaration indiquant les matériels et équipements techniques dont le candidat et/ou les membres du groupement disposent pour la réalisation de marchés de même nature. Le cas échéant, une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire.
5. les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### Les pièces relatives à l'offre devront comporter :

1. **Un mémoire technique** dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ses compétences au regard des spécificités souhaitées (indiquées dans le CCTP). La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat ; il mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate, **les sous-traitants habituels** avec lesquels il travaille, et éventuellement leurs qualifications respectives.
2. **les fiches techniques** renseignées l'annexe 1 du CCTP page 8 à 15 ;
3. le présent document appelé «**Règlement de consultation et cahier des clauses administratives particulières**», **signé et complété (ci-dessous)**, valant acte d'engagement.

---

<sup>1</sup> Les formulaires sont téléchargeables sur le site:  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>



6/14

Le présent accord respecte le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

#### **5. Litiges**

En cas de litige ne recevant pas de solution amiable, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent et la loi française est seule applicable.

#### **6. MODALITES DE DEPOT DES OFFRES- ARTICLE 5**

##### Date limite de réception des offres

**La date limite de réception des offres est fixée au 03 janvier 2017 à 12h**

##### Modalités de dépôt des offres

L'offre peut être envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, AVANT la date et l'heure limite de réception, à l'adresse suivante :

**Lycée Général et Technologique Vincent Auriol de Revel**

**Service Intendance**

**36 avenue de Sorèze**

**31250 REVEL**

L'enveloppe comprendra 2 plis (1 pli pour les pièces relatives à la candidature et 1 pli pour les pièces relatives à l'offre) sur lesquels seront inscrits :

« **NE PAS OUVRIR – MARCHÉ PUBLIC DEFONCEUSE VERTICALE** » avec le nom de la société.

#### **7. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MAPA- ARTICLE 6**

L'analyse portera sur :

##### Valeur technique (55%)

- Suivant les 9 fiches techniques du CCTP pour 50%



7/14

- qualité du service (5%):
  - o après-vente (délai d'intervention, formation des enseignants à l'utilisation et à la maintenance, durée de disponibilité des pièces de rechange...)
  - o consommation énergétique

Valeur financière (45%)

- coût d'acquisition (40%) – détailler les prix
- le coût de la livraison, installation, le raccordement au réseau de l'établissement, le prix des pièces de rechange (5%)

Chaque critère se verra attribué une note allant de 1 à 3.

1 = insuffisant

2 = moyen

3 = satisfaisant

La note du critère sera pondérée par la valeur du critère de pondération.

**8. ANALYSE DES OFFRES – ARTICLE 7**

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire. Le candidat dispose de 72 heures pour répondre à cette demande. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation. Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter des préconisations techniques prévues. Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre.

**9. MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES –**

**ARTICLE 8**

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service intendance du Lycée par courrier ou mail à l'adresse suivante :

Le.....

Signature du candidat :

A.....



8/14

## B. CCAP – MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Les conditions du marché qui s'appliquent sont celles définies dans le présent cahier des charges.

A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à la signature du Pouvoir Adjudicateur.

### 1. CONDITIONS DE LIVRAISON ET DELAIS –Article 9

La livraison des fournitures (défonceuse verticale s'effectuera entre le 20 février 2017 et le 31/03/2017 maximum selon les modalités précisées dans l'article 8 du CCTP (pages 5 et 6).

La fourniture doit être livrée, avec l'accord exprès du chef d'établissement ou du chef des travaux dans les conditions ci-après :

- Les frais de transport seront à la charge du titulaire (livraison franco de port, d'emballage et de montage)
- le transport, la manutention du matériel seront assurés par le titulaire ou sous sa responsabilité ; même si le titulaire fait appel à des sociétés prestataires de services, il devra, par la présence sur place d'un représentant, encadrer les agents chargés de ces prestations et contrôler la bonne exécution de celles-ci pendant toute la durée de l'opération de mise en place et de montage des matériels ; le nom du responsable de cette opération sera communiqué au chef d'établissement une semaine à l'avance,
- les opérations de transport, de manutention devront être effectuées jusqu'aux lieux et locaux indiqués par le chef d'établissement ou le chef des travaux,
- l'enlèvement des emballages (cartons, containers, etc....) devra être assuré par le titulaire.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité du titulaire du marché fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel.

Il en est notamment ainsi, si la cause qui met le titulaire dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel est le fait du pouvoir adjudicateur ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure.



9/14

Le délai ainsi prolongé, a pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Cependant, pour obtenir une prolongation du délai d'exécution, le titulaire devra accomplir les formalités suivantes :

- Le titulaire doit signaler par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur, les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel qui, selon lui échappent à sa responsabilité. Il dispose à cet effet d'un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.
- Le titulaire formule en même temps une demande de prolongation du délai d'exécution et indique la durée de prolongation demandée dès que le retard peut être déterminé avec précision.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée pour des événements après l'expiration du délai contractuel, éventuellement prolongé.

## **2. CONDITIONS DE STOCKAGE- ARTICLE 10**

Le titulaire devra assurer le stockage des fournitures si le lycée ne peut pas réceptionner le matériel en raison de travaux en cours dans l'établissement. Le stockage devra être assuré gratuitement par le titulaire du marché.

## **3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION-ARTICLE 11**

- **Modalités de montage, installation et mise en service**

Les opérations de montage, d'installation sur site, de raccordement des machines au réseau électrique du lycée, de mise en fonctionnement des machines devront être exécutées dans un délai de 10 jours maximum à compter de la livraison.

- **Modalités de présentation et contenu de la documentation**

La documentation devra impérativement être fournie lors de la livraison en langue française.

- **Modalités de déroulement de la formation**

Les formations d'aide à la prise en main visées au point 8.4 page 6 du CCTP devront intervenir dans un délai de 10 jours maximum à compter de la mise en service. Elles seront assurées en langue française.



10/14

#### **4. CONSTATATION DU SERVICE FAIT- ARTICLE 12**

Les opérations de vérification sont effectuées selon les usages de la profession et dans un délai de vingt jours maximum à compter de la date de livraison. Elles consistent à s'assurer de la conformité de la fourniture avec les quantités et spécifications portées sur la commande et constatent que le matériel livré présente les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions attendues.

Le titulaire sera considéré comme défaillant s'il n'est pas en mesure d'exécuter les prestations définies dans le marché. En cas de défaillance partielle ou totale dans l'exécution de la prestation, le titulaire sera mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'honorer ses engagements. A défaut et sans explication de sa part dans un délai de quinze jours, le marché pourra être résilié sans indemnité et exécuté aux frais et risques du titulaire.

L'admission des matériels est prononcée par le Chef d'établissement ou le Chef de travaux. Le titulaire remet au moment de la livraison du matériel un certificat de service fait (fourni avec le bon de commande) à remplir par le destinataire ou par tout autre personne pouvant le représenter.

Le titulaire se charge de recueillir le certificat de service fait ainsi que le PV de contrôle de la conformité afin de le joindre à la facture.

#### **5. PRIX- ARTICLE 13**

Forme des prix : le marché est conclu à prix unitaires

L'ensemble des prix sera mentionné hors taxes. Les totaux seront mentionnés hors taxes et toutes taxes comprises.

- Le prix de la machine
- Le prix de la livraison, installation, raccordement au réseau
- Le prix des options

Nature des prix : les prix sont fermes et définitifs sur toute la durée du marché. Ils sont révisables une fois par an au mois de janvier.

Contenu des prix : les prix tiennent compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des missions dans les règles de l'art. Les prix sont réputés comprendre toutes les taxes, charges et assurances et, d'une manière générale, tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, rémunérations des intervenants, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, documentation, recours externes, frais téléphoniques, frais professionnels, sans que cette liste soit exhaustive.



11/14

Le détail du montant des prestations est joint dans une annexe financière à l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

## **6. GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE –ARTICLE 14**

### **6.1 La Garantie**

Les prestations sont garanties pièces, main d'œuvre fabriquant ainsi que les déplacements pendant 1 an minimum à compter du jour de leur mise en service.

Toutefois chaque candidat a la possibilité de proposer une durée de garantie supérieure à la durée minimum fixée à un an. Cependant, en cas de non proposition de durée de garantie, la durée de garantie minimum fixée à un an s'appliquera.

Le titulaire s'engage à intervenir au titre de la garantie technique dans un délai maximum compris entre 2 et 3 jours ouvrés selon la période scolaire (cf article 7 page 5 du CCTP) sur site par une intervention constructeur ou son représentant à compter de la date de réception de la demande d'intervention transmise par télécopie, mail, téléphonie. Le titulaire pourra proposer un service de télémaintenance afin d'assurer la maintenance préventive comme corrective de la machine. Dans ce cas, merci d'indiquer le délai d'intervention par télémaintenance.

### **6.2 Le Service après-vente**

Chaque entreprise qui répond à cet appel d'offre s'engage à indiquer :

- la période pendant laquelle les pièces de rechange seront disponibles sur le marché,
- le coût et la périodicité de la mise à jour du logiciel.

## **7. MODALITES DE REGLEMENT – ARTICLE 15**

### **7.1 Facturation**

Le titulaire établit ses factures en deux exemplaires à la suite des bons de commande émis par l'administration.

Doivent figurer sur chaque facture, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ la date et le lieu de l'émission de la facture,
- ✓ le nom et l'adresse du créancier,
- ✓ son n° de SIRET ou SIREN et du registre du commerce,
- ✓ sa domiciliation bancaire,
- ✓ le n° et la référence du marché,
- ✓ le n° et la référence du bon de commande,



12/14

- ✓ le montant unitaire ou forfaitaire HT,
- ✓ le taux et le montant de la TVA,
- ✓ le montant TTC,

Toutes les factures sont adressées à :

Lycée Général et Technologique Vincent Auriol

36 avenue de Sorèze

31250 REVEL

## 7.2 Paiement

Le paiement s'effectue d'une manière générale sur la base du service fait à 100% et selon le délai global de paiement en vigueur.

Conformément au **Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique**, le délai maximum de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve des conditions suivantes :

- ✓ Fournitures reconnues conformes en tous points aux engagements,
- ✓ Aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

Sont désignés pour les règlements :

**Ordonnateur** : Monsieur le chef d'établissement du Lycée Général et Technologique Vincent Auriol de Revel, M. de BARROS Fabrice.

**Comptable assignataire des paiements** : l'Agent comptable du LGT Vincent Auriol, M. Fanfelle.

## 7.3 Avance

L'établissement appliquera l'article 110 du décret de 2016 relatifs aux marchés publics. L'avance ne pourra être consenti que si le montant de la fourniture est supérieur à 50 000 euros HT et dans le cas où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

## 8. DOCUMENTS A PRODUIRE LORS DE L'EXECUTION DU MARCHE –ARTICLE 16

### 8.1 Assurances

Les polices et attestations spécifiant que le titulaire est assuré pour les responsabilités qui découlent de son activité seront jointes au moment de l'offre, puis fournies ensuite chaque année pendant la durée du marché.



13/14

L'ensemble des prestations dues au titre du présent marché sera exécuté par le personnel du titulaire affecté à l'exécution des obligations contractuelles du présent marché.

Pendant toute la durée d'exécution du présent marché, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, aux biens ou aux installations dans le cadre des prestations qui lui sont confiées.

En conséquence, il s'engage à souscrire une assurance couvrant les conséquences pécuniaires des risques et responsabilités découlant de ses prestations.

## **9. PENALITES – ARTICLE 17**

### **9.1 Pénalités pour retard**

En cas de non-respect des délais prévus par les documents contractuels régissant le présent marché, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité conforme à l'article 14 de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Le titulaire a connaissance du montant des pénalités à verser par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pénalités sont directement imputées sur les sommes dues au titre des prestations déjà effectuées si elles ont déjà été payées ou sur les sommes dues au titre des prestations à venir.

Le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les retards sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1148 du code civil et de fait qui engagent la responsabilité du Lycée Vincent Auriol de Revel.

Le titulaire s'engage dans tous les cas à exécuter par tout moyen possible la prestation demandée dans les plus brefs délais.

## **10. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES – ARTICLE 18**

Des prestations supplémentaires éventuelles imposées et non imposées peuvent être retenues au moment de la signature du marché et feront l'objet de bons de commande en application des prix portés dans l'offre financière annexée à l'acte d'engagement.



14/14

## **11. RESILIATION – ARTICLE 19**

### **11.1 Cas de résiliation**

Le marché pourra être résilié par le lycée général et Technologique Vincent Auriol pour faute du titulaire en cas d'inexécution, de mauvaise exécution, de non-respect ou violations d'une ou de plusieurs prescriptions du présent CCAP.

Le lycée Général et Technologique Vincent Auriol signale les défaillances du titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier a valeur de mise en demeure. Le titulaire a 15 jours ouvrables pour présenter ses observations ainsi que les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements. Passé ce délai, si le Lycée Vincent Auriol constate que, malgré sa mise en demeure, le titulaire ne remplit pas ses obligations contractuelles, le marché pourra être résilié sans nouvelle mise en demeure ni préavis au titulaire. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

### **11.2 Exécution de la prestation aux frais du titulaire**

En cas d'inexécution des prestations par le titulaire ou de résiliation du marché à ses torts, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire. L'ensemble des dispositions de cet article s'applique intégralement au présent marché.

## **12. DIFFERENDS ET LITIGES – ARTICLE 20**

En aucun cas, les contestations survenant entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché ne peuvent être invoquées par ledit titulaire comme cause d'arrêt, définitif ou momentané, des prestations prévues dans le marché.

En cas de litige ne recevant pas de solution amiable, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent et la loi française est seule applicable.

## **13. CESSION DU MARCHE – ARTICLE 21**

Le titulaire ne pourra procéder à la cession du marché qu'avec l'assentiment préalable du pouvoir adjudicateur et dans les conditions prévues à l'article 139 b) du décret relatif aux marchés publics de 2016.

Le Chef d'établissement

Le candidat (visa + cachet)

Du lycée Général et Technologique  
Vincent Auriol de Revel

Vu et pris connaissance, le